

OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION OBLIGATOIRE EN ESPÈCES

éventuellement suivie d'une offre de reprise simplifiée

par

QUVADEC SA

sur l'ensemble des actions qui ne sont pas encore détenues par l'Offrant

émises par

RESILUX SA



au prix de 235 EUR par Action

La Période d'Acceptation Initiale court du 11 avril 2022 jusqu'au 5 mai 2022 à 16h00 (heure belge).
Les Formulaires d'Acceptation doivent être soumis directement ou via un intermédiaire financier auprès de

BNP Paribas Fortis (l'Agent Centralisateur):



Le Prospectus et le Formulaire d'Acceptation peuvent être obtenus gratuitement aux guichets de BNP Paribas Fortis ou par téléphone auprès de BNP Paribas Fortis au numéro + 32 2 433 41 13. Le Prospectus et le Formulaire d'Acceptation sont également disponibles sur les sites web suivants : www.bnpparibasfortis.be/sparenenbeleggen (en néerlandais) et www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer (en français) et www.resilux.com/EN/investors/publicoffer.html.

Conseiller financier de l'Offrant:



Prospectus du 5 avril 2022

AVIS IMPORTANT CONCERNANT CETTE VERSION FRANÇAISE DU RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Cette version française du résumé du Prospectus est une traduction de la version néerlandaise officielle du Prospectus, qui a été approuvée par le FSMA le 5 avril 2022.

Les personnes qui sont responsables du contenu du Prospectus conformément à l'article 21, §1 de la Loi OPA, sont également responsables du contenu des versions du résumé du Prospectus qui sont une traduction de la version qui a été approuvée par le FSMA.

Communication

Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Il doit être lu conjointement avec, et est qualifié dans son ensemble par, les informations plus détaillées qui sont reprises ailleurs dans le Prospectus. Toute décision visant à répondre ou non à l'Offre doit être basée sur une étude minutieuse et intégrale du Prospectus dans son ensemble.

La responsabilité civile d'une personne ne peut être engagée simplement sur la base du présent résumé ou de sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus.

Les termes écrits avec une lettre majuscule dans le présent résumé et qui ne sont pas expressément définis ont la signification telle que donnée dans le Prospectus.

Offrant

L'Offrant est Quvadec SA, une société anonyme de droit belge, ayant son siège à 9230 Wetteren (Belgique), Damstraat 4, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0780.702.124 (RPM Gand, division Termonde). Le 30 mars 2022, l'Offrant est le propriétaire direct de 1.200.598 actions (soit 59,86%) de la Société Visée. La gestion de cette participation dans la Société Visée constitue l'activité principale de l'Offrant.

Les actions de l'Offrant sont détenues par Quva SA (85%) et Valuedec SA (15%). Quva SA contrôle l'Offrant. Conformément à l'article 3 §2 de la Loi OPA, l'Offrant agit de concert avec Quva SA et avec la Société Visée et ses filiales de plein droit dans le cadre de l'Offre, étant donné qu'elles sont liées à l'Offrant au sens de l'article 1:20 du Code des sociétés et des associations.

Étant donné que Valuedec SA bénéficie au niveau de l'Offrant de quelques droits de contrôle négatif limités qui servent uniquement à protéger ses intérêts financiers, ceci peut éventuellement être interprété comme le fait que Valuedec SA agisse de concert avec Quva SA. Par conséquent, une déclaration agir de concert a été établie pour autant que nécessaire.

Société Visée

La Société Visée est Resilux SA, une société anonyme de droit belge, ayant son siège à 9230 Wetteren (Belgique), Damstraat 4, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0447.354.397 (RPM Gand, division Termonde). Les actions de la Société Visée sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Brussels sous le code ISIN BE0003707214 et avec la référence « RES ».

Resilux est un producteur important d'emballages PET (polytéréphtalate d'éthylène) sous la forme de préformes et bouteilles. Resilux produit ces préformes et bouteilles à l'aide de techniques de production et de processus brevetés pour différentes applications.

Caractéristiques de l'Offre

Contexte de l'Offre

Le 25 novembre 2021, l'Offrant (encore une société en constitution à l'époque) et Quva SA ont conclu un contrat d'achat-vente avec la famille De Cuyper et certaines sociétés liées pour l'achat-vente de 1.153.484 actions (soit 57,51%) de la Société Visée. Le prix d'achat par action payé par l'Offrant est égal au Prix de l'Offre (à savoir 235 EUR).

Les actions ont été cédées le 14 février 2022. À cette date, l'Offrant a dépassé le seuil de 30% des titres avec droit de vote de la Société Visée. Conformément à l'article 5 de la Loi OPA et à l'article 50 de l'Arrêté OPA, l'Offrant doit donc émettre une offre d'acquisition obligatoire sur toutes les actions en circulation de la Société Visée.

Nature et objet de l'Offre

L'Offre est une offre publique d'acquisition obligatoire, émise conformément au chapitre III de l'Arrêté OPA. L'Offre est une offre d'acquisition en espèces.

L'Offre concerne l'ensemble des 852.199 actions (soit 42,49%) de la Société Visée qui n'étaient pas déjà détenues par l'Offrant à la date à laquelle l'obligation d'offre a pris naissance (à savoir le 14 février 2022). Entre le 14 février 2022 et le 30 mars 2022, l'Offrant a déjà acquis un total de 47.114 actions (soit 2,35%) de la Société Visée en dehors de l'Offre.¹

Si, après une Période d'Acceptation, l'Offrant détient 95% des actions de la Société Visée, l'Offrant émettra ensuite une offre de reprise simplifiée conformément à l'article 7:82, § 1 du Code des sociétés et des associations et aux articles 42 et 43 juncto 57 de l'Arrêté OPA.

Prix de l'Offre et paiement

Le Prix de l'Offre s'élève à 235 EUR par Action.

L'Offrant paie le Prix de l'Offre aux Actionnaires qui ont offert valablement leurs Actions pendant la Période d'Acceptation Initiale dans les dix Jours Ouvrables suivant la publication des résultats de la Période d'Acceptation Initiale.

S'il y a des Périodes d'Acceptation consécutives suite à une ou plusieurs réouvertures de l'Offre, l'Offrant paiera alors le Prix de l'Offre dans les dix Jours Ouvrables suivant la publication des résultats de la ou des Période(s) d'Acceptation consécutive(s).

Conditions de l'Offre

L'Offre est inconditionnelle.

Période d'Acceptation Initiale ; calendrier indicatif

La Période d'Acceptation Initiale court du 11 avril 2022 jusqu'au 5 mai 2022 à 16h00 (heure belge).

Calendrier indicatif

Événement	Date (prévue)
Date d'Annonce	25 novembre 2021

¹ L'Offrant se réserve le droit de continuer à acquérir des Actions en dehors de l'Offre à un prix ne dépassant pas le Prix de l'Offre pendant la Période d'Offre. Les acquisitions supplémentaires d'Actions par l'Offrant (y compris les acquisitions en dehors de l'Offre) sont publiées quotidiennement sur le site web de la FSMA: <https://www.fsma.be/nl/transactions-opa>.

Notification formelle de l'Offre auprès de la FSMA	17 février 2022
Publication de l'Offre par la FSMA	17 février 2022
Approbation du Prospectus par la FSMA	5 avril 2022
Approbation du mémoire en réponse par la FSMA	5 avril 2022
Publication du Prospectus	6 avril 2022
Ouverture de la Période d'Acceptation Initiale	11 avril 2022
Clôture de la Période d'Acceptation Initiale	5 mai 2022
Publication des résultats de la Période d'Acceptation Initiale	9 mai 2022
Date de paiement initial	16 mai 2022
Réouverture de l'Offre (i) volontaire, (ii) obligatoire ou (iii) comme une Offre de Reprise)	17 mai 2022
Clôture de la Période d'Acceptation de la réouverture	31 mai 2022
Première date possible de suppression de la cotation en bourse (si la réouverture prend la forme d'une Offre de Reprise)	1 juin 2022
Publication des résultats de la réouverture	3 juin 2022
Date de paiement de la réouverture	10 juin 2022
Réouverture de l'Offre comme Offre de Reprise (si la réouverture antérieure ne prend pas déjà la forme d'une Offre de Reprise)	13 juin 2022
Clôture de la Période d'Acceptation de l'Offre de Reprise	4 juillet 2022
Publication des résultats de l'Offre de Reprise	7 juillet 2022
Date de paiement de l'Offre de Reprise	14 juillet 2022

Si l'une des dates telles que reprises dans le calendrier est modifiée, les Actionnaires seront informés de cette (ces) modification(s) par un communiqué de presse qui sera également mis à disposition sur les sites web suivants : sur le site web de l'Agent Centralisateur (www.bnpparibasfortis.be/sparenenbeleggen (en néerlandais) et www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer (en français)) et sur le site web de la Société Visée (www.resilux.com/EN/investors/publicoffer.html).

Objectifs et intentions de l'Offrant

Objectifs de l'Offrant

Par son Offre, l'Offrant donne suite à son obligation légale conformément à l'article 5 de la Loi OPA et à l'article 50 de l'Arrêté OPA. En outre, l'objectif de l'Offre est l'acquisition de toutes les actions de la Société Visée par l'Offrant et l'obtention de la suppression de la cotation des actions de la Société Visée sur le marché réglementé d'Euronext Brussels.

Les raisons principales à cet égard sont les suivantes :

- Cohérence de la stratégie d'investissement de l'Offrant. L'Offrant est, via son actionnaire de contrôle Quva SA, une société d'investissement indépendante qui vise la création d'une plus-value durable en

permettant aux entreprises de croître à long terme sur le plan organisationnel et stratégique. L'Offrant se concentre à cet effet sur les grandes entreprises ayant leur siège principal en Europe (de préférence en Belgique) qui sont principalement actives dans le secteur industriel. L'acquisition de la Société Visée s'inscrit dans la stratégie d'investissement et la vision de l'Offrant, compte tenu (i) des activités (industrielles) de la Société Visée, (ii) de son attention portée sur la durabilité, notamment en misant sur le recyclage, (iii) du bilan démontré par la Société Visée et (iv) de l'ancrage local de la Société Visée.

- La cotation en bourse n'est plus opportune. La cotation en bourse de la Société Visée date de 1997 et répondait à l'époque au besoin du nouveau capital. Depuis lors, tant la situation de la Société Visée que celle des marchés financiers ont toutefois considérablement changé. Compte tenu du changement de la structure actionnariale et des possibilités de financement de la Société Visée, l'Offrant estime qu'il n'est plus opportun pour la Société Visée d'attirer l'argent du public via la bourse. Le statut d'une société cotée entraîne également des obligations d'information poussées. L'Offrant estime que cette transparence poussée constitue un désavantage concurrentiel pour la Société Visée.
- Pouvoir d'attraction limité de l'action. Le pouvoir d'attraction de l'action est limité : (i) la capitalisation boursière de la Société Visée est relativement faible : 339.949.708,5 EUR à la Date de Référence, (ii) la majorité des actions sont entre les mains de l'Offrant, de sorte que le flottant est limité au 30 mars 2022 à 36,92%, (iii) les liquidités de l'action sont limitées : en moyenne par jour, seulement 549,3 actions ont été négociées durant les 12 derniers mois jusqu'à la Date de Référence.

Intentions de l'Offrant

Projets stratégiques. L'Offrant prévoit que la Société Visée doive à court terme réaliser des investissements considérables. En outre, l'Offrant n'a actuellement aucun projet visant à modifier ou à restructurer les activités de la Société Visée. La participation dans la Société Visée restera l'actif principal de l'Offrant.

Emploi. L'Offrant ne s'attend pas à ce que l'Offre ait un impact considérable sur les intérêts des travailleurs, sur leurs conditions de travail ou sur l'emploi.

Suppression de la cotation. L'Offrant a l'intention de supprimer la cotation des actions de la Société Visée sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. Cette suppression entraînera la modification des statuts de la Société Visée, de son modèle d'administration et de la composition de son organe d'administration afin de les conformer à ce qui est habituel dans les sociétés non cotées. En tout état de cause, l'Offrant a l'intention d'adapter les statuts de la Société Visée en fonction du changement d'actionnariat.

Politique de dividendes. L'investissement par l'Offrant dans la Société Visée n'est pas motivé par la perspective d'un dividende annuel fixe. L'Offrant n'a dès lors pas l'intention de poursuivre à l'avenir l'actuelle politique de dividendes de la Société Visée.

Refinancement. L'Offrant a l'intention, à l'issue de l'Offre, d'effectuer un refinancement qui aura pour effet que l'Offrant supporte sur base consolidée un endettement nettement supérieur à celui actuellement supporté par la Société Visée. Conformément aux dispositions de la Convention d'Actionnaires, le niveau d'endettement sur une base consolidée ne dépassera pas 2,5 fois l'EBITDA, sauf dérogation accordée par une majorité spéciale.

Avantages pour la Société Visée et ses Actionnaires

Pour les Actionnaires, les principaux avantages sont le Prix de l'Offre et l'opportunité de liquidités immédiate qu'implique l'Offre. En outre, la suppression de la cotation en bourse pour la Société Visée entraînerait un gain de temps et de coûts considérable.

Avantages pour l'Offrant et ses actionnaires

L'acquisition de toutes les actions de la Société Visée et la suppression de la cotation des actions de la Société Visée sur le marché réglementé d'Euronext Brussels constituent les principaux avantages pour l'Offrant et ses actionnaires. Étant donné que l'Offrant n'a pas l'intention de fusionner les activités de la Société Visée avec d'autres participations de l'Offrant ou de ses actionnaires, l'Offrant ne prévoit aucune synergie.

Prix de l'Offre

Calcul du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre s'élève à 235 EUR en espèces par Action.

L'article 53 de l'Arrêté OPA dispose que le Prix de l'Offre est égal au montant le plus élevé des deux montants suivants :

- (i) Le prix le plus élevé sur une période de 12 mois avant l'annonce de l'Offre qui a été payé pour une action de la Société Visée par l'Offrant ou une personne agissant de concert avec l'Offrant.

Le 14 février 2022, l'Offrant a acquis 1.153.484 actions (soit 57,51%) de la Société Visée conformément au Contrat d'Achat-Vente. Le prix d'achat par action payé par l'Offrant est égal au Prix de l'Offre (à savoir 235 EUR).

Entre le 14 février 2022 et le 30 mars 2022, l'Offrant a également acquis au total 47.114 actions (soit 2,35%) de la Société Visée par des acquisitions en dehors de l'Offre sur Euronext Brussels et sur des marchés alternatifs à un prix ne dépassant pas le Prix de l'Offre (soit 235 EUR).²

- (ii) La moyenne pondérée des prix de négociation sur les 30 derniers jours calendaires avant la naissance de l'obligation de lancer une offre.

La FSMA a accordé une dérogation à l'Offrant en ce qui concerne la période de calcul susmentionnée, de sorte que le point final de la période de calcul pour l'Offre tombe le 25 novembre 2021 (la date à laquelle l'Offrant a annoncé la signature du Contrat d'Achat-Vente) et non le 13 février 2022 (le jour précédant le jour où l'obligation de lancer une offre est finalement née).

Cette moyenne pondérée des prix de négociation sur les 30 derniers jours calendaires précédant la Date d'Annonce s'élève à 175,2 EUR par Action.

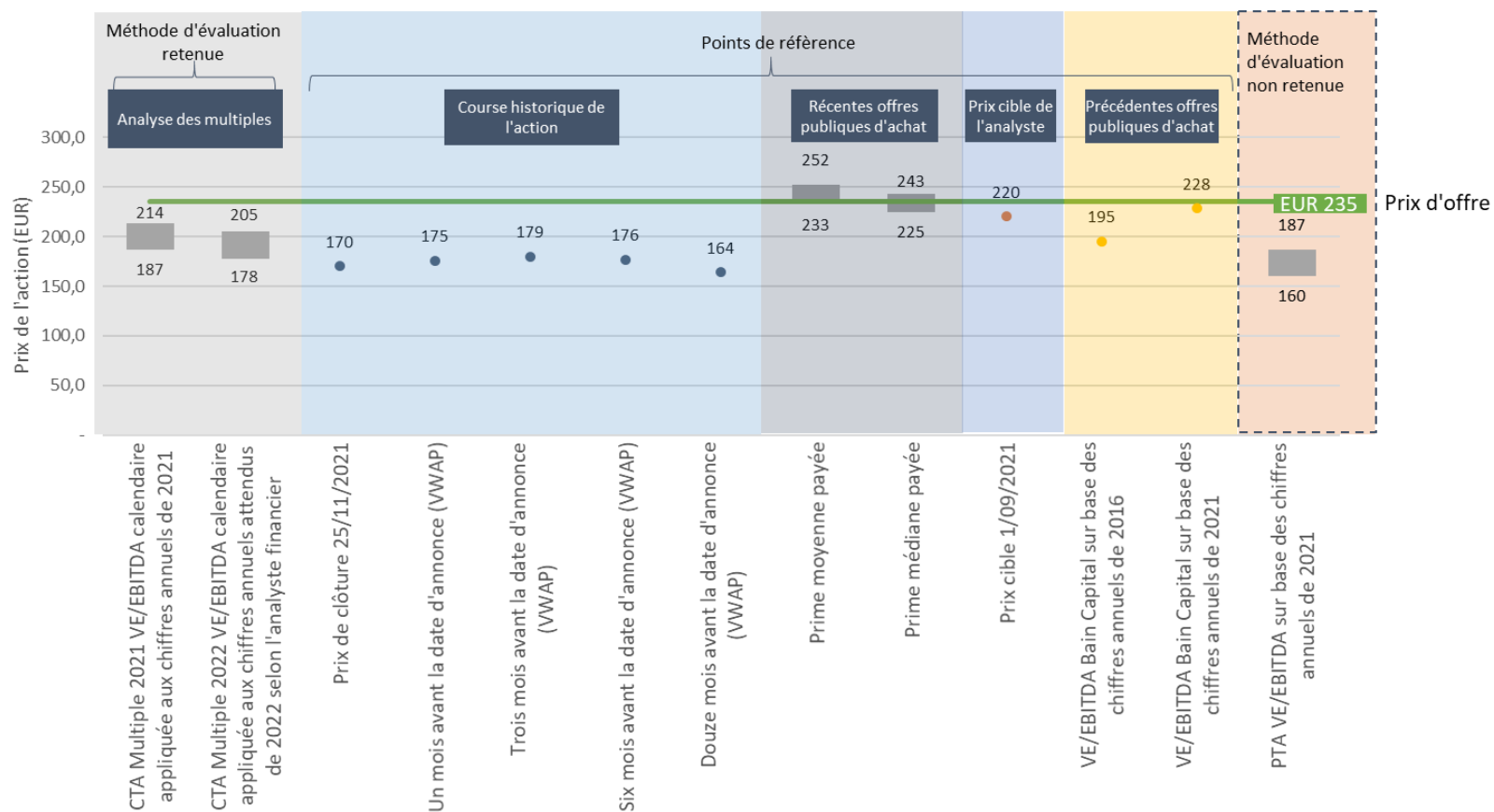
Étant donné que le montant sous le point (i) est supérieur au montant sous le point (ii), l'Offrant émet l'Offre à ce montant plus élevé. Le Prix de l'Offre représente donc une prime de 34,1 % par rapport à la moyenne pondérée des prix de négociation pendant les 30 derniers jours calendaires précédant la Date d'Annonce, ainsi qu'une prime de 38,6 % par rapport au cours de clôture à la Date de Référence.

Cadre de référence pour la détermination de la valeur des Actions

La Section 7.2.2 du Prospectus fournit un cadre de référence pour le Prix de l'Offre en utilisant un certain nombre de méthodes d'évaluation et de points de référence. Le schéma du terrain de football ci-dessous fournit un résumé des analyses d'évaluation et des points de référence présentés. Le diagramme montre que le Prix de l'Offre est supérieur aux différentes fourchettes d'évaluation obtenues en utilisant la méthode d'évaluation retenue, les points de référence et la méthode d'évaluation non retenue.

² L'Offrant se réserve le droit de continuer à acquérir des Actions en dehors de l'Offre à un prix ne dépassant pas le Prix de l'Offre pendant la Période d'Offre. Les acquisitions supplémentaires d'Actions par l'Offrant (y compris les acquisitions en dehors de l'Offre) sont publiées quotidiennement sur le site web de la FSMA: <https://www.fsma.be/nl/transactions-opa>.

Schéma du terrain de football³



³ CTA (Comparable Trading Analysis) montre l'analyse des sociétés cotées similaires, PTA (Precedent Transaction Analysis) montre l'analyse des transactions précédentes similaires.

Le tableau ci-dessous donne un résumé des méthodes d'évaluation et des points de référence avec les primes/décotes respectives par rapport au Prix de l'Offre.

Résumé des méthodes d'évaluation et des points de référence

Méthode d'évaluation retenue	Prix de l'action (EUR)			Prime/(Décote) Prix d'offre EUR 235		
	Bas	Moyen/VWAP	Haut	Bas	Moyen/VWAP	Haut
Multiples de sociétés cotées comparables						
Multiple 2021 VE/EBITDA calendaire appliquée aux chiffres annuels de 2021	187,1	200,3	213,6	25,6%	17,3%	10,0%
Multiple 2022 VE/EBITDA calendaire appliquée aux chiffres annuels attendus de 2022 selon l'analyste financier	177,6	191,3	205,1	32,3%	22,8%	14,6%

Points de référence	Prix de l'action (EUR)			Prime/(Décote) Prix d'offre EUR 235		
	Bas	Moyen/VWAP	Haut	Bas	Moyen/VWAP	Haut
Course historique de l'action						
Prix de clôture 25/11/2021		169,5			38,6%	
Un mois avant la date d'annonce (VWAP)		175,2			34,1%	
Trois mois avant la date d'annonce (VWAP)		179,5			31,0%	
Six mois avant la date d'annonce (VWAP)		176,5			33,2%	
Douze mois avant la date d'annonce (VWAP)		163,9			43,4%	
Récentes offres publiques d'achat obligatoires - Euronext Brussels						
Prime moyenne payée	232,6	243,0	252,5	1,0%	(3,3%)	(6,9%)
Prime médiane payée	225,1	237,2	243,3	4,4%	(0,9%)	(3,4%)
Prix cible de l'analyste financier						
Prix cible 1/09/2021		220,0			6,8%	
Précédente offre publique d'achat						
VE/EBITDA Bain Capital sur base des chiffres annuels de 2016 ¹		195,0			20,5%	
VE/EBITDA Bain Capital sur base des chiffres annuels de 2021		228,2			3,0%	

Méthode d'évaluation non retenue	Prix de l'action (EUR)			Prime/(Décote) Prix d'offre EUR 235		
	Bas	Moyen/VWAP	Haut	Bas	Moyen/VWAP	Haut
Multiples établis lors de transactions précédentes						
VE/EBITDA sur base des chiffres annuels de 2021	160,3	173,5	186,8	46,6%	35,4%	25,8%

(1) Utilise les chiffres annuels de 2016, normalisés pour la vente de la joint-venture Airolux.

Le Prix de l'Offre s'élève à 235 EUR en espèces par action. Sur la base des multiples de valorisation de sociétés cotées comparables, le Prix de l'Offre représente:

- (i) une prime de 17,3% par rapport au multiple médian EV/EBITDA observé pour les sociétés cotées comparables sur la base des résultats annuels 2021 calendaire, appliquée aux résultats annuels 2021 de la Société Visée;
- (ii) une prime de 22,8% sur le multiple médian EV/EBITDA observé pour des sociétés cotées comparables sur la base des résultats annuels 2022 calendaire attendus, appliquée aux résultats annuels 2022 attendus selon l'analyste financier.

En conclusion, après avoir analysé les différentes méthodologies d'évaluation et les points de référence, l'Offrant estime que le Prix de l'Offre de 235 EUR par Action constitue un prix attractif et équitable par rapport au prix de clôture de la Société Visée et par rapport aux sociétés cotées comparables et aux transactions passées comparables. Le Prix de l'Offre implique en outre une prime par rapport aux différentes fourchettes d'évaluation dérivées des méthodes d'évaluation et des points de références, et une décote par rapport à la prime moyenne et à la prime médiane observées dans une sélection d'offres publiques d'achat obligatoires réussies sur Euronext Brussels au cours des dix dernières années, par rapport aux prix de clôture moyens pondérés par les volumes d'un mois et de six mois précédant la date d'annonce.

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine qui a débuté en 2022 peut influencer négativement les résultats financiers et la position financière de Resilux. Resilux possède une usine de préformes en Russie, qui conclut des transactions d'achat et de vente principalement avec des contreparties sur le marché intérieur russe. L'Offrant comprend de la part de la Société Visée que la contribution de l'entité russe Resilux au chiffre d'affaires de la Société Visée pour l'exercice 2021 représente environ 9% et que la Société Visée voit actuellement peu ou pas de déclin sur le marché local. Toutefois, l'évolution future ne peut être prédite et dépend de l'évolution du conflit, des sanctions et des restrictions à l'égard de la Russie.

Autres informations pertinentes dans le cadre de l'Offre

Le 4 mars 2022, la Société Visée a publié son communiqué annuel sur les résultats consolidés au 31 décembre 2021.

Agent Centralisateur

BNP Paribas Fortis SA intervient en tant que Agent Centralisateur dans le cadre de l'Offre.

L'acceptation de l'Offre peut se faire gratuitement auprès de l'Agent Centralisateur par l'introduction du Formulaire d'Acceptation, qui a été dûment complété et signé. Les frais qui ont éventuellement été imputés par d'autres intermédiaires financiers sont pour le compte des Actionnaires qui offrent leurs Actions.

Le Prospectus

Le Prospectus a été publié en Belgique dans la version officielle néerlandaise.

Le Prospectus et le Formulaire d'Acceptation peuvent être obtenus gratuitement aux guichets de BNP Paribas Fortis ou par téléphone auprès de BNP Paribas Fortis au numéro + 32 2 433 41 13. Le Prospectus et le Formulaire d'Acceptation sont également disponibles sur les sites web suivants: www.bnpparibasfortis.be/sparenenbeleggen (en néerlandais) et www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer (en français) et www.resilux.com/EN/investors/publicoffer.html.

Une traduction en anglais et en français du résumé du présent Prospectus est mise à disposition sur les sites web susmentionnés. En cas d'incompatibilité entre la traduction en anglais et/ou en français du résumé du présent Prospectus, d'une part, et la version officielle en néerlandais, d'autre part, la version en néerlandais prévaudra. L'Offrant a examiné les versions respectives et est responsable de leur conformité.

Droit applicable et juge compétent

L'Offre est régie par le droit belge et en particulier par la Loi OPA et l'Arrêté OPA.

La Cour des marchés est exclusivement compétente pour régler tout litige découlant de ou lié à la présente Offre.